

## **GURCY-LE-CHATEL**

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le treize février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient présents :**

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

#### **Etaient absents :**

MM, LARGEAU Adrien, BESIGOT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur GARREAU Vincent a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

#### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉHALIBITATION THERMIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE**

#### **DÉLIBÉRATION 2025-01**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de réaliser les travaux de réhabilitation thermique de la cantine scolaire, un marché en procédure adaptée a été lancé par un avis d'appel public à la concurrence pour le lot 01 – Couverture / Menuiseries extérieures / Isolation et bardage. En ce qui concerne le lot 02 – Plomberie, le lot 03 – Chauffage et le lot 04 – Peinture / Plâtrerie, et conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, ces lots ont été consultés en procédure adaptée avec analyse sur le prix, puisque le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 23 Décembre 2024, et les résultats ont été remis à Madame Suzane DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte. Après les avoir étudiés, elle nous a communiqué, les résultats de l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- ATTRIBUE les lots aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 – Couverture / Menuiserie extérieures / Isolation et bardage**

BPE – 41 route de Moret – 77140 NEMOURS

Total HT : 192 000 € – Total TTC : 230 400 €

- **Lot n°2 – Plomberie**

DCL – 8 route de Mormant – 77820 LES ÉCRENNES

Total HT : 4 856.65 € - Total TTC : 5 827.98 €

- **Lot n°3 – Chauffage**

DCL – 8 route de Mormant – 77820 LES ÉCRENNES

Total HT : 11 487.99 € - Total TTC : 13 785.59 €

- **Lot n°4 – Peinture / Plâtrerie**

REGIS GONZALEZ – 25 rue de la Libération – 77520 DONNEMARIE-DONTILLY

Total HT : 32 441.27 € - Total TTC : 38 929.52 €

- PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ces lots.

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-31**  
**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

**DÉLIBÉRATION 2025-02**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un intervenant pour la surveillance des enfants pendant le temps d'activité périscolaire, en raison du manque de personnel disponible.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignement, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service n° 2017-030 du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

<b>PERSONNELS</b>	<b>Taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> février 2017</b>
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 €
Instituteurs exerçants au collège	10.68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité social des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant.

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les missions de surveillance, pendant les temps d'activité périscolaire,
  - L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée selon le grade de l'intéressé et aux taux horaires « surveillance » du barème ci-dessus.
  - Les taux suivront les revalorisations en vigueur.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**DÉLIBÉRATION 2025-03**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année*

précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts, chapitre 40 et 41 opérations d'ordre) = **562 465.30 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 140 616.32 €, soit 25% de 562 465.30 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**IMMOBILISATIONS EN COURS**

- compte 2313 CONSTRUCTIONS 75 000€

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

-compte 2031 FRAIS D'ETUDES 30 000 €

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

-compte 2128 AUTRES AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN 12 000 €  
-compte 2111 TERRAINS NUS 5 000 €  
-compte 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS 10 000€  
-compte 21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION 5 000 €  
-compte 21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE 1 000 €  
-compte 2188 AUTRES 2 000 €

**TOTAL = 140 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 140 616.32 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

**AUTORISE**

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

## TARIFS SOIRÉE CRÉOLE

### DÉLIBÉRATION 2025-04

La Commission Animations du Conseil Municipal organise une soirée ayant pour thème « SOIRÉE CRÉOLE » :

Les tarifs sont les suivants :

Adultes : 17 € par personne (boisson comprise).  
5 € par enfant de 5ans jusqu'au CM2

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

#### • DECIDE

- **D'ACCEPTER** les propositions de la commission Animations.

## MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT SOUPPLETS

### DÉLIBÉRATION 2025-05

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion la commune de Saint-Soupplets.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

## INFORMATIONS DIVERSES

### Travaux

- Rue du Montois : Problème d'écoulement des eaux pluviales devant le numéro 1. Un devis a été demandé à l'entreprise PEPIN pour résoudre le problème
- Abri bus : Madame le Maire propose la construction d'un abri bus à l'école élémentaire pour les enfants qui utilisent les transports scolaires dans le cadre du RPI. Suite à l'accord de principe du conseil municipal, la commission travaux va réfléchir à l'emplacement et aux modalités de construction de cet abri.

### Animations

- Forêt Jardin : La plantation des arbres est prévue début mars.

## Vie Communale

- Entretien d'un terrain : Madame le Maire fait lecture du courrier d'une administrée reçue en mairie le 31 janvier, concernant le nettoyage du grillage séparant sa propriété et l'ancien terrain de foot de l'école EDF situé rue Gounod.  
Les travaux demandés ont été réalisés par les agents techniques dès le lundi 3 février.

**Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 15.**